



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/PRST/1997/35  
9 juillet 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS ET RUSSE

---

### DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3796e séance du Conseil de sécurité, tenue le 9 juillet 1997, à propos de l'examen par le Conseil de la question intitulée "La situation en Afghanistan", le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité a examiné le rapport du Secrétaire général en date du 16 juin 1997 concernant la situation en Afghanistan (S/1997/482).

Le Conseil se déclare vivement préoccupé de constater que l'intensification de l'affrontement militaire en Afghanistan se poursuit. Il demande qu'il soit immédiatement mis fin aux combats.

Le Conseil demande à toutes les parties afghanes de retourner immédiatement à la table des négociations et de s'employer ensemble à former un gouvernement pleinement représentatif et reposant sur une large assise qui protégera les droits de tous les Afghans et s'acquittera des obligations internationales de l'Afghanistan.

Le Conseil, tenant compte des risques de déstabilisation de la région, considère que la paix et la stabilité en Afghanistan peuvent le mieux être assurées par des négociations politiques intra-afghanes, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et avec l'assistance active et coordonnée de tous les pays concernés. Il demande instamment aux parties afghanes et aux pays concernés de se conformer aux dispositions de ses résolutions pertinentes et de celles de l'Assemblée générale concernant l'Afghanistan.

Le Conseil souligne que toute ingérence dans les affaires intérieures de l'Afghanistan doit cesser et, dans ce contexte, demande à tous les États de mettre fin immédiatement aux livraisons d'armes et de munitions à toutes les parties au conflit afghan.

Le Conseil constate avec une profonde préoccupation que la discrimination à l'égard des femmes et des filles se poursuit, de même que d'autres violations des droits de l'homme et atteintes au droit international humanitaire.

Le Conseil réitère que la poursuite du conflit en Afghanistan offre un terrain propice au terrorisme et à la production illicite et au trafic des drogues, qui amènent la déstabilisation dans la région et au-delà, et demande aux dirigeants des parties afghanes de mettre fin à ces activités.

Le Conseil est profondément préoccupé par l'aggravation de la situation humanitaire, et notamment par les déplacements de population civile. Il demande à cet égard aux États Membres de répondre généreusement à l'Appel conjoint pour une aide humanitaire d'urgence à l'Afghanistan lancé par les Nations Unies en 1997.

Le Conseil réaffirme son plein appui aux efforts que les Nations Unies déploient en Afghanistan, en particulier aux activités menées par la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan. Il prie le Secrétaire général de continuer à le tenir régulièrement informé de l'évolution de la situation ainsi que des résultats de son action et de celle de la Mission spéciale.

Le Conseil demeurera saisi de la question."

-----